



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### prêts de livres

Question écrite n° 416

#### Texte de la question

M. Germain Gengenwin attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur le projet du syndicat national de l'édition d'instituer le prêt payant dans les bibliothèques publiques ainsi qu'un droit payé sur les emprunts. Ce projet est inquiétant car il risque de pénaliser les catégories sociales les plus démunies pour lesquelles les bibliothèques ou les médiathèques publiques sont un moyen essentiel d'accéder à la culture du livre. Il souhaiterait connaître son avis sur ce projet et savoir si elle envisage de soutenir une initiative dans ce sens.

#### Texte de la réponse

Au début de l'année 1997, les représentants des éditeurs ont pris officiellement position pour la mise en oeuvre, en France, du droit de prêt. Le droit français de la propriété intellectuelle reconnaît en effet, sous la forme du « droit de destination », la possibilité pour les ayants droit de céder séparément autant de droits qu'il y a de modes d'utilisation d'un support d'information et de percevoir éventuellement une rémunération pour cette utilisation. La législation française s'est ainsi avérée en pleine conformité avec la directive européenne du 19 novembre 1992. Si l'existence et la légitimité du droit de prêt ne sont pas contestables, sa mise en oeuvre éventuelle pose des questions qui demeurent entièrement à examiner, notamment en ce qui concerne le financement de ce droit. Quoiqu'il en soit, l'application du droit de prêt ne saurait en aucun cas, dans l'esprit du Gouvernement, freiner l'essor de la lecture publique, constamment encouragée par l'Etat, ni faire obstacle à l'action que mènent les bibliothèques pour un égal accès de tous au livre. Ce souci doit d'autant plus prévaloir que les études menées par le ministère chargé de la culture, en association avec les organismes représentatifs des auteurs, des éditeurs, des libraires et des bibliothécaires, n'ont pas fait apparaître que l'emprunt en bibliothèque concurrence ou décourage l'achat de livres en librairie. Attentif aux souhaits des ayants droit et aux préoccupations des libraires comme aux enjeux de la lecture publique, portés par les élus et les professionnels des bibliothèques, le Gouvernement conditionnera tout examen de modalités d'application du droit de prêt à un consensus entre les uns et les autres, qu'il est disposé à favoriser si l'ensemble des parties prenantes en exprime le vœu.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Germain Gengenwin](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 416

**Rubrique :** Archives et bibliothèques

**Ministère interrogé :** culture et communication, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** culture et communication, porte-parole du gouvernement

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 juin 1997, page 2228

**Réponse publiée le** : 1er septembre 1997, page 2772